

# Un pas de plus vers les journalistes-orchestres ?

*Les nouvelles règles édictées par le CRTC  
soulèvent des résistances au Québec*

PAUL CAUCHON

Le CRTC a rendu public mardi sa nouvelle politique en matière de «diversité des voix». Au Québec, les critiques les plus vives ont surtout porté sur un aspect précis de cette politique: la séparation des salles de nouvelles d'un même groupe médiatique.

Dans sa politique générale, le CRTC a établi pour la première fois des balises qui permettraient, selon lui, de mesurer une trop grande concentration médiatique.

Ces données sont maintenant connues: un propriétaire ne peut pas posséder à la fois un journal, une station de radio et une chaîne de télévision dans un marché local. Et aucune transaction qui permettrait à un propriétaire de contrôler plus de 45 % de l'auditoire télévisuel ne serait maintenant approuvée.

Au Québec, les entreprises ont peu réagi à ces nouvelles normes, et les syndicats d'employés ainsi que les regroupements de journalistes les ont reçues froidement. Mais les journalistes s'en sont pris à la séparation des salles de nouvelles.

Lorsque Quebecor avait acheté TQS dans les années 90, il avait proposé au CRTC (qui lui avait fortement suggéré de le faire...) de mettre en place un code de déontologie qui garantirait que la salle de nouvelles de la chaîne de télévision fonctionnerait de façon indépendante par rapport aux autres salles de nouvelles de l'entreprise. La mesure visait à garantir une véritable diversité des sources d'information et du contenu rédactionnel.

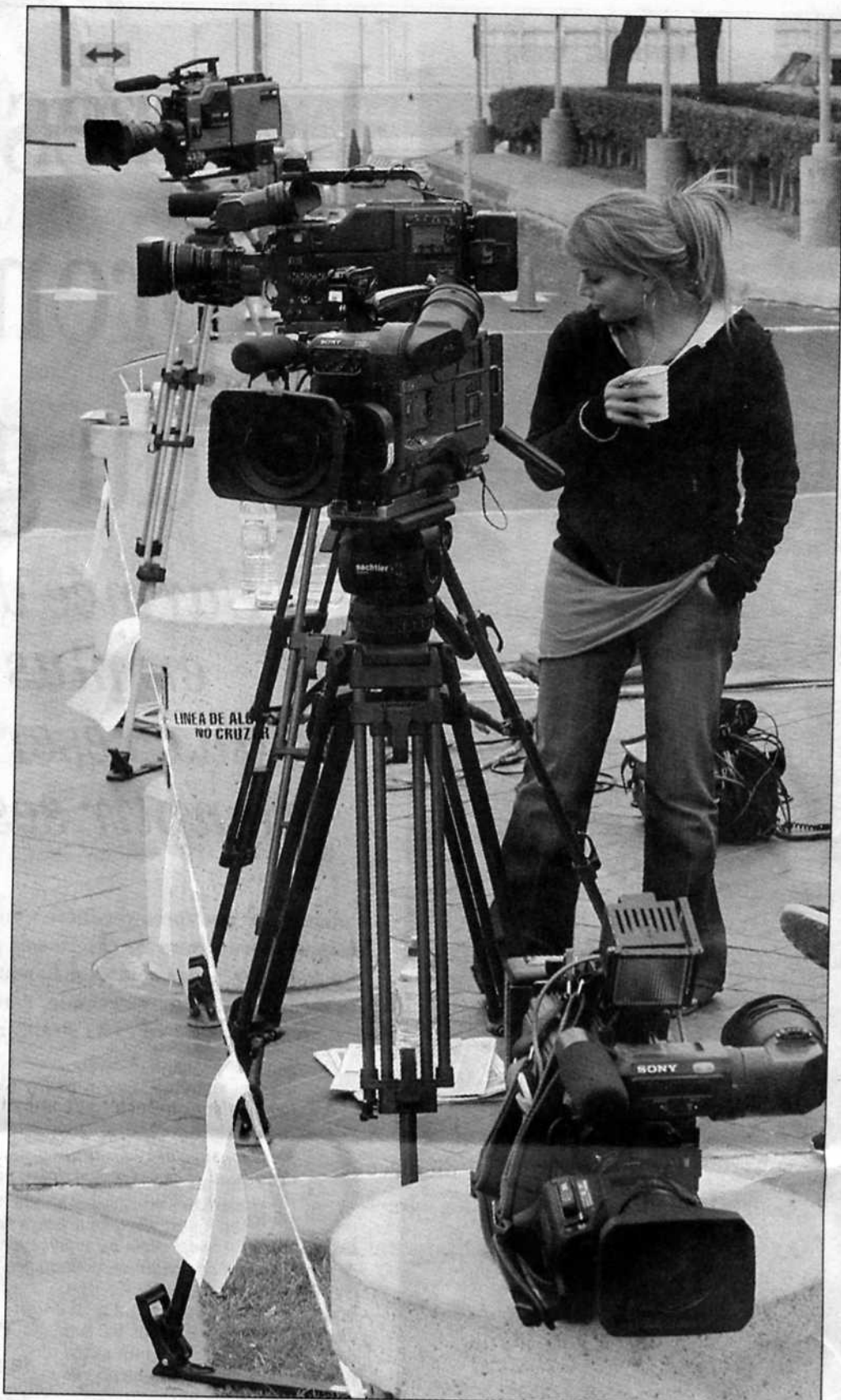
Ce code a été repris par la suite en 2001, quand Quebecor s'est départie de TQS pour acheter Vidéotron/TVA. Le code, et le comité de surveillance formé d'experts indépendants qui en surveille l'application, fait partie de la licence de TVA. C'est d'ailleurs le comité de surveillance prévu dans la licence de TVA qui a reçu une plainte de la part des journalistes du *Journal de Montréal* critiquant, entre autres choses, la présence dans leur journal de journalistes de TVA.

Le CRTC avait imposé un code similaire à CTV Global. Mais alors que le code de TVA interdit une cueillette commune d'informations entre les journalistes des différents médias du groupe, ainsi qu'une gestion commune de l'information entre les directions des médias, celui de CTV Global proscrit seulement la deuxième étape.

## La collecte des nouvelles

Dans sa décision de mardi, le CRTC a pris deux décisions importantes. D'abord, il n'a plus l'intention de gérer lui-même le code et demande que celui-ci soit géré par le Conseil canadien des normes de la radiodiffusion (CCNR). Ensuite, le «nouveau» code sera modelé sur celui de CTV Global, c'est-à-dire qu'il n'interdit plus le partage des ressources dans la collecte des nouvelles. Ce qui est maintenu, c'est la séparation structurelle dans la gestion et dans la prise de décisions concernant les nouvelles.

Ces subtiles distinctions ont fait bondir les



Le nouveau code assurant la diversité des sources d'information et du contenu rédactionnel est modelé sur celui de CTV Global.

GUS RUELAS REUTERS

19 et 20 janvier  
2008  
Le Devoir